

224C1178
FR0000054470-FS0516

11 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juillet 2024, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank¹ (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juillet 2024, le seuil de 10% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 13 093 958 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 10,27% du capital et 9,45% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'un retour d'emprunt de titres UBISOFT ENTERTAINMENT.

Le déclarant a précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 IV du règlement général 8 572 498 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 700 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 70 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 20 septembre 2024, par exercice au prix unitaire de 32 € ;
- 500 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 50 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 20 décembre 2024, par exercice au prix unitaire de 30 € ;
- 1 500 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 150 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 20 juin 2025, par exercice au prix unitaire de 36 € ;
- 100 000 options d'achat non cotées pouvant donner droit à 100 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le 19 décembre 2025, par exercice au prix unitaire de 37 € ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 498 305 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 29 août 2025 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 986 940 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 29 août 2025 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 683 406 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2026 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 1 218 726 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2026 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 140 689 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2027 ;
- 1 contrat d'achat à terme prépayé portant sur 1 437 562 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2027 ;

¹ Contrôlée par Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex).

² Sur la base d'un capital composé de 127 449 605 actions représentant 138 581 502 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 195 822 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2028 ;
- 1 contrat d'achat à terme prépayé portant sur 1 041 048 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 22 septembre 2028.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 388 922 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 21 mars 2025, portant sur 2 424 243 actions UBISOFT ENTERTAINMENT³ ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 24 mars 2025, portant sur 588 215 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁴ ;
- 65 500 options d'achat portant sur 17 495 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 23 septembre 2024, par exercice au prix unitaire de 23 €⁵ ;
- 61 764 *puts warrants* portant sur 58 229 action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 29 août 2025, par exercice au prix unitaire de 60,10 €⁶ ;
- 92 271 *puts warrants* ne portant sur 66 837 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2026, par exercice au prix unitaire de 46,68 €⁷ ;
- 131 307 *puts warrants* ne portant sur 36 670 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2027, par exercice au prix unitaire de 35,27 €⁸ ;
- 106 734 *puts warrants* portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 31 août 2028, par exercice au prix unitaire de 23,85 €⁹ ;
- 300 000 *calls* portant sur 603 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 22 septembre 2025, par exercice au prix unitaire de 70,70 €¹⁰ ;
- 510 514 *calls* portant sur 12 515 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 23 septembre 2026, par exercice au prix unitaire de 54,91 €¹¹ ;
- 586 196 *calls* portant 58 172 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 22 septembre 2027, par exercice au prix unitaire de 41,49 €¹² ;
- 399 540 *calls* portant sur 125 943 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 22 septembre 2028, par exercice au prix unitaire de 28,05 €¹³.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 15 041 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, 941 806 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) remises en pleine propriété à titre de garantie d'opérations d'emprunts de titres conclues avec des tiers.

³ Sur la base d'un delta de 1. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁴ Sur la base d'un delta de 1 (soit au maximum 606 061 actions). Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁵ Sur la base d'un delta de 0,267 (position maximale de 65 500 actions).

⁶ Sur la base d'un delta de 0,943 (position maximale de 61 674 actions).

⁷ Sur la base d'un delta de 0,724 (position maximale de 92 271 actions).

⁸ Sur la base d'un delta de 0,279 (position maximale de 131 307 actions).

⁹ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 106 734 actions).

¹⁰ Sur la base d'un delta de 0,002 (position maximale de 300 000 actions).

¹¹ Sur la base d'un delta de 0,025 (position maximale de 12 515 actions).

¹² Sur la base d'un delta de 0,099 (position maximale de 586 196 actions).

¹³ Sur la base d'un delta de 0,315 (position maximale de 399 540 actions).